



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-124

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## ARS /

R53-2024-10-22-00007 - 350032256 2024 10 22 LA BOUEXIERE (4 pages)	Page 3
R53-2024-10-22-00008 - 350044780 2024 10 22 LA BOUEXIERE (4 pages)	Page 8
R53-2024-10-22-00009 - 350044798 2024 10 22 LA BOUEXIERE (4 pages)	Page 13
R53-2024-10-22-00010 - 350046785 2024 10 22 SAINT GREGOIRE (3 pages)	Page 18
R53-2024-10-04-00008 - 560002792 2024 10 04 VANNES (4 pages)	Page 22
R53-2024-10-08-00030 - 560005688 2024 10 08 GRANDCHAMP (4 pages)	Page 27
R53-2024-10-14-00010 - 560009573 2024 10 14 PONTIVY (4 pages)	Page 32
R53-2024-10-04-00009 - 560009987 2024 10 04 BREHAN (4 pages)	Page 37
R53-2024-10-08-00031 - 560011819 2024 10 08 VANNES (3 pages)	Page 42
R53-2024-10-14-00011 - 560023988 2024 10 14 LORIENT (4 pages)	Page 46
R53-2024-10-24-00004 - Arrêté n° 2024-156 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le vendredi 25 octobre 2024 (2 pages)	Page 51
R53-2024-10-25-00003 - Arrêté n° 2024-159 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 27 au 28 octobre 2024 (2 pages)	Page 54
R53-2024-10-25-00004 - Arrêté n° 2024-162 portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre de 20 h à 8 h 30 (2 pages)	Page 57

ARS

R53-2024-10-22-00007

350032256 2024 10 22 LA BOUEXIERE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant transfert de gestion du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile -  
SESSAD Henri Matisse, géré par l'Association Rey Leroux à La Bouëxière,  
à l'association APF France Handicap située à Paris  
et maintenant la capacité à 35 places**

**FINESS : 350032256**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

3 place du Général Giraud  
CS 54257  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du SESSAD Henri Matisse en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation situé à Rennes ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposé par l'Association APF France Handicap le 11 juillet 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité le traité de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'Association Rey Leroux à l'Association APF France Handicap ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association APF France Handicap en date du 21 septembre 2024 approuvant la date d'effet de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Rey Leroux (Finess juridique n° 350023586) est autorisée à transférer l'autorisation du SESSAD Henri Matisse (Finess n° 350032256) à l'Association APF France Handicap (Finess juridique n° 750719239) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'Association Rey Leroux est dissoute à compter de la même date.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** APF - France Handicap  
**Adresse :** 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris  
**N° FINESS :** 750719239  
**SIREN :** 775 688 732  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SESSAD Henri Matisse  
**Adresse :** 31 Boulevard du Portugal – 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350032256  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 414 Déficience Motrice  
**Capacité :** 35

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

22 OCT. 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-22-00008

350044780 2024 10 22 LA BOUEXIERE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant transfert de gestion de l'Établissement pour enfants et adolescents  
polyhandicapés (EEAP) Rey Leroux, géré par l'Association Rey Leroux à La Bouëxière  
à l'association APF France handicap située à Paris**

**et maintenant la capacité à 29 places**

**FINESS : 350044780**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

3 place du Général Giraud  
CS 54257  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation de l'EEAP en date du 26/11/2021 portant extension de 6 places d'accueil temporaire de l'autorisation situé à La Bouëxière ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposé par l'Association APF France Handicap le 11 juillet 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité le traité de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'Association Rey Leroux à l'Association APF France Handicap ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association APF France Handicap en date du 21 septembre 2024 approuvant la date d'effet de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Rey Leroux (Finess Juridique n° 350023586) est autorisée à transférer l'autorisation de l'EEAP Rey Leroux (Finess n° 350044780) à l'Association APF France Handicap (Finess juridique n° 750719239) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'Association Rey Leroux est dissoute à compter de la même date.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants en situation de polyhandicap.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** APF – France Handicap

**Adresse :** 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris

N° FINESS : 750719239  
SIREN : 775 688 732  
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 29 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

Raison sociale de l'établissement (ET) : EEAP REY LEROUX  
Adresse : Le CARFOUR - 35340 La Bouëxière  
N° FINESS : 350044780  
SIRET : 77765701600013  
Code catégorie : 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité : 10

*Activité médico-sociale 2*

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code activité : 21 Accueil de Jour  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité : 13

*Activité médico-sociale 3*

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité : 2

*Activité médico-sociale 4*

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement  
Code clientèle : 500 Polyhandicap  
Capacité : 4

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

22 OCT. 2024

Fait à RENNES, le

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-22-00009

350044798 2024 10 22 LA BOUEXIERE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant transfert de gestion de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Rey Leroux, géré  
par l'Association Rey Leroux à La Bouëxière  
à l'association APF France handicap située à Paris  
et maintenant la capacité à 34 places**

**FINESS : 350044798**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

3 place du Général Giraud  
CS 54257  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation de l'IEM Rey Leroux en date du 26/11/2021 portant extension de 4 places d'accueil temporaire de l'autorisation situé à La Bouëxière ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposé par l'Association APF France Handicap le 11 juillet 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité le traité de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'Association Rey Leroux à l'Association APF France Handicap ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association APF France Handicap en date du 21 septembre 2024 approuvant la date d'effet de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association APF France Handicap, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Rey Leroux (Finess juridique n° 350023586) est autorisée à transférer l'autorisation de l'IEM Rey Leroux (Finess n° 350044798) à l'Association APF France Handicap (Finess juridique n° 750719239) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'Association Rey Leroux est dissoute à compter de la même date.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants en situation de handicap moteur.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> APF France Handicap <b>Adresse :</b> 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris <b>N° FINESS :</b> 750719239 <b>SIREN :</b> 775 688 732 <b>Code statut juridique :</b> 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 34 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IEM REY LEROUX  
**Adresse :** Le Carfour – 35340 La Bouexière  
**N° FINES :** 350044798  
**SIRET :** 77765701600013  
**Code catégorie :** 192 Institut d'éducation motrice  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 414 Déficience Motrice  
**Capacité :** 18

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 414 Déficience Motrice  
**Capacité :** 12

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 414 Déficience Motrice  
**Capacité :** 1

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 40 Accueil temporaire avec hébergement  
**Code clientèle :** 414 Déficience Motrice  
**Capacité :** 3

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

22 OCT. 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-22-00010

350046785 2024 10 22 SAINT GREGOIRE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
Trait D'union Accueil Temporaire  
géré par l'association ADMR Trait D'union Bol D'air située à Saint Grégoire  
maintenant la capacité à 7 places**

**FINESS : 350046785**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29 mai 2009 portant création d'une structure d'hébergement temporaire de 5 places à l'IME TUBA (Trait d'Union-Bol d'Air) situé à Saint Grégoire ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 mai 2022 portant modification de l'autorisation des établissements TUBA (Trait d'Union-Bol d'Air) du code « clientèle » dédié exclusivement aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension d'une place d'accueil de jour à l'IME gérés par l'association ADMR Trait d'Union – Bol d'Air situés à Saint-Grégoire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation réceptionnée le 30 juin 2023 de l'ADMR TUBA ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de L'IME TUBA (Trait d'Union-Bol d'Air) situé à Saint Grégoire est renouvelée à compter du 29 mai 2024 pour une durée de 15 ans.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents en situation de handicap.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

6 places d'accueil temporaire pour enfants et adolescents dont une place d'urgence.

1 place pour tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADMR Trait D'union Bol D'air  
**Adresse :** 15 R ALPHONSE MILON - 35760 Saint Grégoire  
**N° Finess :** 350012779  
**SIREN :** 511 418 451  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 7 places, et réparties de la façon suivante :**

#### **Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Trait D'union Accueil Temporaire  
**Adresse :** 9 Rte Du Bout Du Monde - 35760 Saint Grégoire  
**N° FINESS :** 350046785  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 40 Accueil temporaire avec hébergement  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 6

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 44 Accueil temporaire de jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 1

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**22 OCT. 2024**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-04-00008

560002792 2024 10 04 VANNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant abrogation de la restriction d'âge dans l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Le Bondon  
géré par l'Association Renouveau situé à Vannes  
et maintenant la capacité à 47 places**

**FINESS : 560002792**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de l'IME Le Renouveau situé à Saint-Gildas de Rhuys ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME le Bondon ;

Considérant que l'arrêté suscité indique une limitation d'âge de 7 à 15 ans pour le public accueilli ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 I alinéa 2 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée, « Les restrictions relatives à un âge maximal de seize à vingt ans sont remplacées, deux ans après la promulgation de la présente loi, par une restriction relative à un âge maximal de vingt ans » ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La restriction d'âge de 7 à 15 ans prévue pour le public de l'Institut Médico-Educatif Le Bondon situé 26 rue Georges Caldray – 56007 Vannes, est abrogée.

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants ou adolescents en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Renouveau <b>Adresse :</b> 26 rue Georges Caldray BP 278 – 56007 Vannes Cedex <b>N° FINESS :</b> 560000713 <b>SIREN :</b> 777888850 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Le Bondon  
**Adresse :** 26 rue Georges Caldray BP 278 56007 Vannes Cedex  
**N° FINESS :** 560002792  
**SIRET :** 77788885000024  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 10

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 37

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 04/10/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Maïk LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-08-00030

560005688 2024 10 08 GRANDCHAMP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de la Maison  
d'Accueil Spécialisée (MAS) Henvel  
gérée par l'EPSMS Vallée du Loch situé à Grand-Champ  
et maintenant la capacité à 60 places**

**FINESS : 5600005688**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

32 boulevard de la Résistance  
CS 72283  
56008 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.62.77.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 11/06/1981 portant création de la MAS de 36 places située à Grand-Champ ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/11/2020 portant modification de l'adresse de la MAS Henvel ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les échanges avec le gestionnaire lors de la négociation CPOM en vue d'une transformation de l'offre ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'EPSMS Vallée du Loch est autorisé à modifier la répartition de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée Henvel par transformation d'une place d'hébergement complet avec internat en une place d'accueil temporaire.

La capacité totale est portée à 60 places et est répartie de la façon suivante :

- 56 places d'hébergement complet internat,
- 3 places d'accueil de jour,
- 1 place d'accueil temporaire avec et sans hébergement.

La Maison d'Accueil Spécialisée se situe au 3 Rue Simone Veil - 56390 Grand-Champ.

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** EPSMS Vallée du Loch  
**Adresse :** 3 rue Simone Veil – 56390 Grand-Champ  
**N° FINESS :** 560024531  
**SIREN :** 200023976  
**Code statut juridique :** 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** MAS Henvel  
**Adresse :** 3 Rue Simone Veil - 56390 Grand-Champ  
**N° FINESS :** 560005688  
**SIRET :** 20002397600026  
**Code catégorie :** 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 56

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 3

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 1

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**08 OCT. 2024**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-14-00010

560009573 2024 10 14 PONTIVY

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale

Direction générale adjointe solidarités

## ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Liot et Pascot géré par le CCAS de Pontivy et maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 110 places**

**FINESS : 560009573**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

32 boulevard de la Résistance  
CS 72283  
56008 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.62.77.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

64 rue Anita Conti  
CS 20514  
56035 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.54.78.00  
[www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)



l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18 avril 2023 portant changement d'adresse du CCAS de Pontivy, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Liot et Pascot et maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 110 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le CCAS de Pontivy est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à la résidence Liot, située 118 rue Nationale 56300 PONTIVY.

L'autorisation prend effet à l'ouverture du nouveau bâtiment, soit en début d'année 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 104 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** CCAS de Pontivy  
**Adresse :** 9 rue Pierre-François Jouanno – 56300 PONTIVY  
**N° FINESS :** 560006132  
**SIREN :** 265 600 619  
**Code statut juridique :** 17 – Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

#### **Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Liot  
**Adresse :** 118 rue Nationale - 56300 PONTIVY  
**N° FINESS :** 560009573  
**SIRET :** 265 600 619 00034  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

#### *Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 65

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 6

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 961 Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Pascot  
**Adresse :** 3 rue de la Plage - 56300 PONTIVY  
**N° FINESS :** 560005175  
**SIRET :** 265 600 619 00026  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 39

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

**14 OCT. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ASOS T30 P 1

ARS

R53-2024-10-04-00009

560009987 2024 10 04 BREHAN

**ARRETE**  
**portant extension non importante de 2 places d'accueil de jour à l'Établissement**  
**d'Accueil Médicalisé (EAM) de Ker Sioul**  
**géré par l'Association Kervihan situé à Bréhan**  
**et portant la capacité à 107 places**  
**FINESS : 560009987**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du  
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé de Ker Sioul ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre de la programmation « 50 000 solutions » en vue d'une évolution de son offre ;

## **ARRENTENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Kervihan est autorisée à étendre son autorisation de deux places d'accueil de jour sur le site de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de Gwen Ran situé à : 27, rue Le Beauval – 56580 Bréhan.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kervihan</b> <b>Adresse : Rue du Président Pompidou – 56580 Bréhan</b> <b>N° FINESS : 560000705</b> <b>SIREN : 777801259</b> <b>Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</b>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 107 places, et réparties de la façon suivante :**

### **Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM de Ker Sioul</b> <b>Adresse : LD La Touche Aguesse – 56580 Bréhan</b> <b>N° FINESS : 560009987</b> <b>SIRET : 77780125900048</b> <b>Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées</b> <b>Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</b>
--

#### *Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 10

#### *Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 50

#### **Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM Gwen Ran  
**Adresse :** 27, rue Le Beauval – 56580 Bréhan  
**N° FINESS :** 560017089  
**SIRET :** 77780125900030  
**Code catégorie :** 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### *Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 8

#### *Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 37

#### *Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 2

#### **Article 3 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 4 octobre 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-10-08-00031

560011819 2024 10 08 VANNES

**ARRETE**  
**portant modification de la dénomination de l'autorisation de l'établissement d'hébergement**  
**pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite ORPEA en Résidence du**  
**Cliscouet**  
**géré par la SA EMEIS situé à Vannes**  
**et maintenant la capacité à 105 places**

**FINESS : 560011819**

**La Directrice générale de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du**  
**Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD maison de retraite à Vannes gérée par la SA Orpéa située à Vannes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 29/07/2024 en vue de changer la dénomination sociale de la résidence Orpéa du Cliscouet à Vannes en résidence du Cliscouet;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La SA EMEIS est autorisée à modifier la dénomination de la maison retraite Orpéa en Résidence du Cliscouet situé à Cliscouet 27 rue de Ty Coet - 56000 Vannes.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** SA EMEIS – Siège social

**Adresse :** 12 rue Jean Jaurès - 92200 Puteaux

**N° FINESS :** 920030152

**SIREN :** 401251566

**Code statut juridique :** 73 Société Anonyme (S.A.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 105 places, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence du Cliscouet

**Adresse :** Cliscouet 27 rue de Ty Coet - 56000 Vannes

**N° FINESS :** 560011819

**SIRET :** 40125156600337

**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

**Code MFT :** 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 105

### Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du département du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

**08 OCT. 2024**

Fait à Vannes, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-10-14-00011

560023988 2024 10 14 LORIENT

**ARRETE**  
**portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Kervenec**  
**géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lorient situé à Lorient**  
**et maintenant la capacité à 80 places**

**FINESS : 560023988**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du  
Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 11 décembre 2009 portant création de la Maison de Retraite EHPAD Kervenanec située à Lorient ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 25 juillet 2023 ;

Considérant que le niveau d'atteinte des critères impératifs et standards est considéré dans le rapport d'évaluation comme satisfaisant ;

## ARRETENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de Maison de Retraite EHPAD Kervenanec située à Lorient est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 14 septembre 2024

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 28 places d'hébergement complet internat pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 52 places d'hébergement complet internat Personnes âgées dépendantes.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS LORIENT <b>Adresse :</b> 50 cours de Chazelles - CS 24491 - 56323 Lorient cedex <b>N° FINESS :</b> 560006058 <b>SIREN :</b> 265 600 668 <b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> Maison de Retraite Kervenanec <b>Adresse :</b> 1 Pl Pomel - 56100 Lorient <b>N° FINESS :</b> 560023988 <b>SIRET :</b> 265 600 668 00114 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI</p>
--

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 28

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 52

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du département du Morbihan, et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

14 OCT. 2024

Fait à Vannes, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ASOS T30 P 1

M  
A

1

ARS

R53-2024-10-24-00004

Arrêté n° 2024-156 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le vendredi 25 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2024-156**  
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre  
Bretagne pour le site de KERIO le vendredi 25 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

**Vu** le courriel du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 24 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

**Considérant** que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,35 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

**Considérant** que la journée du 25 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences le 25 octobre entre 8h30 et 20H30.

**Article 2** : La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3<sup>o</sup> de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur départemental du Morbihan de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **24 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
La Directrice adjointe de l'hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-10-25-00003

Arrêté n° 2024-159 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 27 au 28 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2024-159**  
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 27 au 28 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

**Vu** le courriel du directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères en date du 21 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du 27 au 28 octobre 2024 pour faire face à l'insuffisance de personnels médicaux ;

**Considérant** que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre Hospitalier de Fougères requiert 13,6 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 8,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre Hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

**Considérant** que la nuit du 27 au 28 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgence ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 27 octobre 2024 à 18H et jusqu'au 28 octobre 2024 à 8H30, le Centre Hospitalier de Fougères est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

**Article 2** : La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) d'Ille et Vilaine en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS 35. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Fougères. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Fougères et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
La Directrice adjointe de l'hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



ARS

R53-2024-10-25-00004

Arrêté n° 2024-162 portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre de 20 h à 8 h 30

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2024-162**  
**Portant autorisation de suspendre temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Landerneau la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2024 de 20H à 8H30**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

**Vu** le courriel de la directrice déléguée du Centre Hospitalier de Landerneau en date du 23 octobre 2024 demandant l'autorisation de suspendre de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2024 de 20H à 8H30 ;

**Vu** le courriel de l'agence régionale de santé en date du 21 octobre 2024 faisant appel à la solidarité des autres établissements de santé de la région comptant des médecins urgentistes ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier de Landerneau, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

**Considérant** que en particulier la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2024 aucun médecin ne sera présent dans la structure des urgences ;

**Considérant** que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le CHRU de Brest ;

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre hospitalier Landerneau est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2024 de 20H à 8H30.

Article 2 : Sur la période de fermeture, l'organisation est la suivante :

Un personnel paramédical est présent au sein de la structure des urgences.

Un interne de garde est présent sur site et un médecin sénior est de garde sur l'établissement et est joignable.

Si un patient se présente aux urgences pendant la période de fermeture, il fait l'objet d'une évaluation par l'infirmier d'accueil et d'orientation et l'interne de garde qui font, si besoin, appel au SAMU.

Les urgences obstétricales ne sont pas concernées par la fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Landerneau.

Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU 29, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Landerneau des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Centre Hospitalier Landerneau et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2024

P/ La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
La Directrice Adjointe de l'Hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR